



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/09

Prioriser le dossier des travailleurs étrangers temporaires

CONSIDÉRANT QUE les entreprises locales dépendent fortement des travailleurs étrangers temporaires (TET) pour soutenir leurs opérations dans un contexte où 37 700 postes seront à pourvoir entre 2022 et 2026, dont 88,1 % uniquement pour remplacer des départs à la retraite ;

CONSIDÉRANT les nouvelles politiques fédérales d'immigration, notamment :

- la réduction des quotas et de TET pour les postes à bas salaires de 20% à 10% ;
- la révision annuelle des EIMT (au lieu de deux ans auparavant) qui entraînent une explosion des coûts, compliquent la planification des besoins en main-d'œuvre et menacent directement la survie des entreprises.

CONSIDÉRANT QUE la FQM, en collaboration avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), a publié un document d'orientation sur cette question, demandant aux gouvernements de revoir leur position ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a réitéré sa position dans le mémoire qu'elle a déposé à la commission parlementaire sur les niveaux d'immigration en septembre 2025.

Sur proposition de **M. Frédéric Jean**, préfet – MRC de Montmagny, appuyée par le conseil d'administration, il est résolu d'adopter à l'unanimité, telle que modifiée :

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) renforce ses représentations auprès des gouvernements canadien et québécois dans le dossier des travailleurs étrangers temporaires afin d'obtenir :

- la suspension des mesures restrictives ;
- l'imposition d'une « clause grand-père » afin de permettre aux entreprises à l'extérieur de Montréal et de Laval de conserver leurs travailleurs étrangers temporaires ;
- le retour à un quota minimal de 20% pour les travailleurs étrangers temporaires à bas salaire en tenant compte de la hausse récente du salaire médian à 34,62\$;



- la réinstauration des Évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) sur un cycle de deux ans afin de permettre aux entreprises de mieux planifier leurs activités.

Adoptée telle que modifiée à l'unanimité

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025.


Sylvain Lepage
Directeur général

17 octobre 2025
Date